



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.01.2021**

N° DEL 2021.01.27/7



Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS**

**Objet : Modification
des redevances
mensuelles liées aux
logements de
fonction**

Etaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Date : 21/01/2021

Affichage :
21/01/2021

**Nombre de
membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
Suffrages
Exprimés :** 32

Etaient représentés :

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la Loi loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21
- VU** le Décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

Considérant ce qui suit :

- Par délibération n°139 en date du 17 juillet 2013, délibération n°127 en date du 16 juillet 2014 et délibération n°187 en date du 04 novembre 2015, prises en application du décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, le conseil municipal de Briançon a décidé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction ;
- Par délibération n°174 en date du 08 novembre 2017, le conseil municipal a modifié la liste des logements qui peuvent être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction ;
- Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercices ;
- Les concessions de logement attribuées via convention d'occupation précaire avec astreinte donnent lieu au paiement par les bénéficiaires d'une redevance mensuelle égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés ;
- Le logement de fonction par nécessité absolue de service, sis à l'Orée des Pistes - 05100 Briançon, attribué à l'ancien Directeur Général des Services n'a plus lieu de faire partie de la liste des logements de fonction suite à la mutation de celui-ci. Il convient donc de sortir ce dernier de la liste des logements de fonction ;
- Afin de tenir compte des sujétions spécifiques liées à l'emploi de gardien du Parc des Sports, il apparaît opportun de diminuer de 50 euros le montant de la redevance mensuelle ;
- Les autres dispositions prises aux termes de la délibération n°174 en date du 08 novembre 2017 restent inchangées ;

Il y a lieu de modifier les attributions comme suit, savoir :

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'Hôtel de Ville	1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T4 duplex de 114,70 m ² + garage	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 311,37 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.
Gardien du bâtiment des services techniques	10, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T5 d'environ 90 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 116,50 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements des Services Techniques et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.
Gardien du parc des sports	28, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance :</u> T4 d'environ 113 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance mensuelle de 414,70 € payable mensuellement et d'avance ; • Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; • Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. 	Pour des raisons de sécurité liées aux équipements du Parc des Sports et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- De sortir de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ou avec une convention d'occupation précaire avec astreinte, le logement sis à l'Orée des Pistes - 05100 Briançon ;
- De diminuer de 50 euros la redevance mensuelle pour le logement du gardien du Parc des Sports ;
- D'approuver le tableau ainsi modifié des conditions d'attribution des conventions d'occupation à titre précaire avec astreintes tel que figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2021.01.27/7

PUBLIÉ LE 04 FEV. 2021


Le Maire,
Arnaud MURGIA.